RF
Bagneres de Bigorre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-216501726-20240307-DE_2024_003-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du jeudi 07 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Membres en exercice : 6

Présents : 5

Votants: 5

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Secrétaire de séance: Cathy RIGOBERT

Objet: Vote du Compte de Gestion 2023 - DE_2024_003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RICARD Louis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

MAIRIE D'ESTENSAN 65 (Hautes-Pyrénées)

RF
Bagneres de Bigorre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-216501726-20240307-DE_2024_004-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du jeudi 07 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

Membres en exercice : 6

Présents : 5

Votants: 5

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Secrétaire de séance: Cathy RIGOBERT

Objet: Vote du Compte Administratif 2023 - DE_2024_004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SANS Lucien

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par RICARD Louis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 932.14		61 215.73		67 147.87
Opérations exercice	49 676.00	27 084.62	70 796.62	89 953.36	120 472.62	117 037.98
Total	49 676.00	33 016.76	70 796.62	151 169.09	120 472.62	184 185.85
Résultat de clôture	16 659.24			80 372.47		63 713.23
Restes à réaliser	9 758.34	13 511.00			9 758.34	13 511.00
Total cumulé	26 417.58	13 511.00		80 372.47	9 758.34	77 224.23
Résultat définitif	12 906.58			80 372.47		67 465.89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RF
Bagneres de Bigorre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-216501726-20240307-DE_2024_004-DE

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

MAIRIE D'ESTENSAN
65 (Hautes-Pyrénées)

RF
Bagneres de Bigorre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-216501726-20240307-DE_2024_004-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 4
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
VOTES :
Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 28/02/2024

Présenté par FERRAS Lucien (1),
A COMMUNE DE ESTENSAN, le 07/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A COMMUNE DE ESTENSAN, le 07/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CAMPASSENS Annie	Campassens
FERRAS Lucien	Absent.
RICARD Louis	MAIRE.
RIGOBERT Cathy	CR
SANS Jean-Louis	
SANS Lucien	

Certifié exécutoire par SANS Lucien (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/03/2024, et de la publication le 13/03/2024
A COMMUNE DE ESTENSAN, le 07/03/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

MAIRIE D'ESTENSAN 65 (Hautes-Pyrénées)

RF
Bagneres de Bigorre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-216501726-20240307-DE_2024_005-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN
Séance du jeudi 07 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

Membres en exercice : 6

Présents : 5

Votants: 5

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Présents : Louis RICARD, Lucien SANS, Cathy RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Représentés:

Excusés:

Absents: Lucien FERRAS

Secrétaire de séance: Cathy RIGOBERT

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DE_2024_005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RICARD Louis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 80 372.47 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	61 215.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	65 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**19 156.74**
Résultat cumulé au 31/12/2023	**80 372.47**
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	**80 372.47**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 906.58
Solde disponible affecté comme suit:	

RF
Bagneres de Bigorre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
065-216501726-20240307-DE_2024_005-DE

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	67 465.89
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Louis RICARD

MAIRIE D'ESTENSAN ★ 65 (Hautes-Pyrénées) ★